

Préfecture de la Haute-Loire

DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE

Communes de SAUGUES et VENTEUGES



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

ENQUETE PREALABLE à la DECLARATION d' UTILITE PUBLIQUE du PROJET de CALIBRAGE et de RECTIFICATION de la RD 589

Deuxième Partie

AVIS et CONCLUSIONS

Roger PORTAL
Commissaire Enquêteur
Le 29 mars 2023

Référence TA E22000097/63
Référence Préf: N° BCTE/2022-152

Sommaire

- 1 - Description du projet
- 2 - Objet de l'enquête préalable à la DUP
- 3 - Principales réglementations applicables
- 4 - Composition du dossier
- 5 - Organisation de l'enquête
- 6 - Déroulement de l'enquête
- 7 - Analyse du projet
- 8 - Avis et Conclusions

SIGLES UTILISES

RD : Route Départementale
CD : Conseil Départemental
DIST : Direction des Services Techniques
CE : Code de l'Environnement
CExpro : Code de l'expropriation
CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
PLU: Plan Local d'Urbanisme
RNU: Règlement National d'Urbanisme
VL : Véhicule Léger
PL : Poids Lourds

- 1 - Description du projet:

Ce projet consiste à calibrer et rectifier le tracé de la RD 589 entre les hameaux de Domaison et Servillanges sur les Communes de Saugues et Venteuges, sur une longueur de 4 445 m environ, il s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du réseau entre Le Puy en Velay et l'autoroute A 75. Classé de niveau 1 A, le trafic actuel se situe entre 1100 et 1132 véhicules/jour dont 2,4 % de PL, ce chiffre pouvant atteindre 31 PL/jour.

Le nouveau profil comprendra la chaussée proprement dite de 6 m de large à 2 voies sur une plateforme de 9 m avec accotements de 1 m et fossés.

Les carrefours avec les RD 323 et 335 seront aménagés et sécurisés, ainsi que les carrefours avec les voies communales et diverses entrées de propriétés.

Les courbes de la route seront adoucies ainsi que la pente des talus pour éviter la formation de congères, les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement seront maintenus, repris, ou améliorés, des fossés seront créés

Aucun aménagement urbain n'est prévu dans les traversées de lieux-dits,.

La durée des travaux s'échelonnera sur 18 mois, la circulation sera maintenue dans la mesure du possible, des alternats ou déviations pourront être mis en place ponctuellement.

Le coût de l'opération est estimé sur les bases de janvier 2021, s'élève à 1 113 000, 00 € TTC.

- 2 - Objet de l'enquête préalable à la DUP:

Cette enquête est régie par le code de l'expropriation, articles R 111-1 à R 112-24

Elle est conjointe à l'enquête parcellaire ayant pour objet la délimitation du foncier constituant le périmètre du projet.

Cette enquête a pour objet de qualifier d'utilité publique de l'aménagement de la RD 589 sur les communes de Saugues et Venteuges.

Elle doit de ce fait:

- justifier de l'utilité publique du projet.
- informer le public sur le contenu du dossier et répondre à ses questions.
- lui donner la possibilité d'exprimer ses observations sur les registres mis à disposition.
- prendre en compte ses courriers ou remarques formulées.
- tenir compte des intérêts des tiers et habitants concernés.
- prendre en compte les éléments environnementaux et de santé publique.
- analyser les observations recueillies afin de disposer de tous les éléments permettant d'émettre un avis éclairé sur la demande de déclaration d'utilité publique à l'autorité préfectorale.

-3 - Principales réglementations applicables

- La présente enquête est régie par le CExpro , articles R111-1 a R 112- 27.
- Le dossier d'enquête est conforme à l'article R 112-5 du CExpro
- Le commissaire enquêteur a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif selon l'article R 123-5 du CE.
- Mr le Préfet du département est chargé de l'organiser.

- 4 - Composition du dossier:

- A - Délibérations
- B - Textes réglementaires
- C - Condition d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative
- D - Plan de situation
- E - Notice explicative
- F - Plan général des travaux
- G - Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- H - Appréciation sommaire des dépenses

-5 - Organisation de l'enquête:

Administration:

Par décision n° E 220000/63 du 09 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné - Roger Portal - en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° BCTE/ 2022-152 du 23 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a fixé les conditions du déroulement de l'enquête.

Les dossiers d'enquête conformes aux dispositions de l'article R 313-3 du CExpro m'ont été remis en préfecture le 24 novembre 2022.

Les modalités , dates, permanences ont été arrêtées en concertation entre Mme Fromentoux de la préfecture, Mrs les Maires de Saugues et Venteuges et moi-même.

Dates de l'enquête : du lundi 30 janvier 2023 au mercredi 1er mars 2023 soit 31 jours.

Siège de l'enquête : mairie de Saugues.

Permanences : lundi 30 janvier 2023 de 14 à 17 h mairie de Saugues
 : mercredi 8 février 2023 de 9 à 12 h mairie de Venteuges
 : vendredi 10 février 2023 de 9 à 12 h mairie de Saugues
 : lundi 20 février 2023 de 9 à 12 h mairie de Venteuges
 : Mercredi 1 er mars de 14 à 17 h mairie de Saugues

Affichage et Publications:

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux, L' Eveil de la Haute Loire et La Montagne les 20 janvier et 3 février 2023. Il était également consultable sur le site de la préfecture.

J'ai pu constater que les services techniques du Département ont bien procédé à la pose de panneaux d'affichage au format A3 en caractères noirs sur fond jaune, à chaque extrémités du projet ainsi qu'au carrefour de Pontajou et à Le Rouve.

Les communes de Saugues et Venteuges ont procédé quant à elles aux affichages sur les panneaux

extérieurs des mairies , les certificats d'affichage ont été produit par les deux Maires.
Le cabinet C-Foncier m'a transmis par mail la liste des propriétaires et ayants-droits ainsi que les justificatifs de leur notifications dans le cadre de le procédure de l'enquête parcellaire.

- 6 - Déroulement de l'enquête:

En préparation de l'enquête, une réunion s'est tenue le 9 décembre 2022 au Conseil Départemental,, j'ai rencontré Mrs Oriol, Gros, Roux, Barthomeuf et Mr Couchot du cabinet C-Foncier.

Le 25 janvier2023, je me suis rendu en mairie de Saugues et Venteuges et ouvert les registres d'enquête avec les Maires respectifs ou adjoints , nous nous sommes entretenus sur le projet. Je me suis ensuite rendu sur le terrain prendre connaissance des lieux et des points particuliers relevés lors de l'étude du dossier.

Les permanences se sont tenues dans les deux communes, conformément à l'arrêté préfectoral, dans un bon climat.Aucune opposition ne s'est manifestée.

Réception du public.

Au cours des 5 permanences, J'ai reçu 16 propriétaires ou personnes concernées par le projet en mairie de Saugues et 18 (dont 2 habitants de Saugues) en mairie de Venteuges.

A l'issue de la dernière permanence, le 1er mars en mairie, de Saugues, siège de l'enquête, j'ai reçu Mr le Maire et un adjoint ainsi que Mr Le Maire de Venteuges, les registres d'enquête ont été clos par eux mêmes.

Les registres DUP comprenaient:

Pour la commune de Saugues:

- Un courriel dématérialisé émanant de Mr Kaepelin Thomas, reçu le 6 février 2023 en préfecture et retransmis le même jour par mail à mon attention
- Une seule observation portée le 1er mars 2023 par Mr Kaepelin Pierre
- Un courrier remis en main propre le 1er mars 2023 par Mr Sauvant Michel
- Une observation verbale reçue le 1er mars 2023 de Mr Cochet Philippe

Pour la commune de Venteuges:

- Aucune observation

Les trois observations écrites émanes de propriétaires riverains de la RD et concernent les nuisances sonores liées au trafic routier.

L'observation verbale évoque seulement quelques principes environnementaux dont il a déjà été tenu compte à l'élaboration du projet.

J'ai remis le 6 mars 2023 les deux procès-verbaux de synthèses des deux communes concernées.
Les réponses du Maître d'Ouvrage me sont parvenues le 10 Mars 2023.

Ces avis ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet, l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation pour les riverains et usagers de la RD sont appréciées de chacun.

- 7 - Analyse du projet:

La liaison routière Le Puy en Velay, ville préfecture de la Haute Loire, avec l'autoroute A75 est essentielle pour le développement général du centre du département et plus particulièrement de la Margeride.. Des aménagements importants ont déjà été réalisés, Le Puy -Saugues et Saugues -Domaison, ce tronçon supplémentaire de 4,445 km qui comprenant la traversée de trois hameaux sera un plus apprécié pour la sécurité et en gain de temps., les conditions hivernales seront également améliorées par la réduction des zones congères. L'opération projetée s'inscrit dans la poursuite de l'amélioration de la RD 589 jusqu'aux limites du département, en vue de la création d'un nouvel échangeur sur l' A 75 à St Chély d'Apcher qui complétera l'aménagement.

Le choix retenu: conservation maximale de l'assiette existante, adoucissement du profil et des talus mise au normes et règlements en vigueur de la chaussée, des accotements, des carrefours, des entrées particulières.

Emprise sur la propriété privée: 98 parcelles sont impactées, uniquement en bordure de la voie

actuelle, pour une surface totale de 35 870 m² dont 2 554 m² de rétrocession, il s'agit de terrains nus en nature de prés et pâtures pour l'essentiel.

Coût financier: Estimation 1 113 000€ TTC base janvier 2021 comprend, études, acquisitions, indemnités, travaux et procédures éventuelles.

Préjudices divers: En raison des faibles surfaces en jeu, les pertes de productions immédiates ou futures seront minimales et entreront dans le cadre du montant des acquisitions. Concernant la gêne acoustique qui a soulevé une observation de trois riverains à Domaizon un aménagement végétalisé pourra être envisagé à l'issue des travaux selon négociation (voir réponse au PV de synthèse)

Accès et clôtures: la totalité des accès privés seront rétablis, en accord avec les propriétaires. Le rétablissement des clôtures sera fait, soit en travaux, soit en indemnisation. Les modalités d'indemnisation ne font pas partie de l'enquête, seront traitées selon la loi.

Santé, sécurité et environnement: Le chantier sera interdit au public et sécurisé pendant toute sa durée. Les mesures de restriction de circulation seront mises en œuvre suivant son avancement. Les normes d'hygiène et sécurité seront appliquées.

Quatre parcelles privées seront défrichées (R n°485, 486, 560, et 558) et une partie du DP départemental sur la commune de Saugues. Hors zones NATURA 2000 et ZNIEFF, il n'aura que peu d'influence sur l'habitat naturel, le défrichage sera réalisé hors périodes sensibles. Le blocage de l'accès au chantier est prévu pour éloigner la faune de la zone travaux.

Le RD gardant les mêmes caractéristiques et le même tracé son impact changera peu.

Urbanisme: La commune de Saugues est dotée d'un PLU approuvé le 17 novembre 2008, l'emprise du projet s'exerce en zones N et Aa. La commune de Venteuges est soumise au RNU.

Constatant que:

- L'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation et de l'arrêté préfectoral et selon un dossier complet dans chaque commune.
- L'information des propriétaires s'est faite par notifications individuelles avec accusés réception.
- Le public a pu prendre connaissance du projet librement, sans obstacle et exprimer son avis.

Considérant que:

- L'intérêt public est démontré.
- Le maintien du tracé impacte peu les riverains.
- L'impact sur les surfaces agricoles est modeste et sur des natures de prés ou pâtures et sera indemnisé dans le cadre des négociations.
- Le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel et environnemental.
- Les zones protégées au titre de la faune et de la flore ne sont pas concernées.

En conclusion:

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CALIBRAGE ET DE RECTIFICATION DE LA RD 589 SUR LES COMMUNES DE SAUGUES ET VENTEUGES.

Fait à Vissac-Auteyrac Le 29 mars 2023
Le Commissaire-Enquêteur


Roger PORTAL